



DEPARTEMENT DE L'AUBE

AMENAGEMENT FONCIER  
TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE  
SUR LE PERIMETRE ET LE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER  
PROPOSE PAR LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER  
DE CHAOURCE

L'enquête publique prescrite par arrêté n°2019-6408 du 27 décembre 2019 du Président du Conseil départemental est prolongée de 19 jours, du 2 juillet 2020 au 20 juillet 2020 inclus, afin de garantir la bonne information du public et la participation de toutes les personnes concernées par le projet d'aménagement foncier.

La Commission communale d'aménagement foncier de Chaource a décidé dans sa séance du 25 septembre 2019 de proposer la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la commune de Chaource. Par arrêté n°2019-6408 du 27 décembre 2019, pris en application de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime, une enquête publique a été organisée du 17 février 2020 au 25 mars 2020 en mairie de Chaource, portant sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier proposé.

Le périmètre des opérations présenterait une superficie de 1520 hectares répartie de la manière suivante :

- 1515 ha sur la commune de Chaource, représentant 48,6 % du territoire communal,
- 4 ha sur la commune de Metz-Robert, représentant 0,8 % du territoire communal,
- 1 ha sur la commune de Lagesse, représentant 0,06 % du territoire communal.

Le mode d'aménagement retenu est l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur l'ensemble du périmètre soumis à l'enquête. Les apports et les attributions se feront sur la base de la valeur de productivité réelle des terrains.

Dans le contexte de l'épidémie du covid-19, l'enquête publique a été suspendue à compter du 12 mars 2020. Par arrêté n° 2020-1927 du 11 Juin 2020, le Président du Conseil départemental de l'Aube a donc décidé d'organiser sa prolongation. L'enquête publique se poursuivra du jeudi 2 juillet 2020 9h00 jusqu'au lundi 20 juillet 2020 inclus, selon les mêmes modalités que celle prévues par l'arrêté n°2019-6408 du 27 décembre 2019.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du Code de l'environnement et de l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête, comprend les éléments suivants :

1. Le procès-verbal de la Commission communale d'aménagement foncier indiquant le projet de la commission établi en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
2. un plan faisant apparaître le périmètre retenu et le mode d'aménagement envisagé ;
3. l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime comportant une analyse de l'état initial ainsi que toutes les recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement ;

4. les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par M. le Préfet de l'Aube ;
5. un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et de toutes personnes intéressées.

Ce dossier sera encore consultable en mairie de Chaource du jeudi 2 juillet 2020 9h00 au lundi 20 juillet 2020 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, à savoir :

- du lundi au samedi de 8h30 à 12h00.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition à l'Hôtel du Département, 2 rue Pierre Labonde, 10000 TROYES.

Lors d'une permanence supplémentaire, le commissaire enquêteur, M. Gérard BRU, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Chaource le lundi 20 juillet 2020 de 14h00 à 17h00 ;

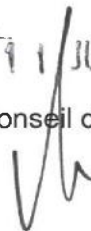
Le public pourra également faire part de ses observations :

- soit sur le registre dématérialisé disponible sur le site Internet du Département ([www.aube.fr](http://www.aube.fr)),
- soit par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur, mairie de Chaource – 43 Grande Rue – 10210 CHAOURCE.

Toutes les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2019 susvisé sont reportées à la nouvelle date d'expiration du délai d'enquête .

à Troyes, le 9 / JUIN 2020

Le Président du Conseil départemental,



Philippe PICHERY